



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2022

Date de la convocation : 24 mars 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	12	1

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un février à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absent excusé :

Sébastien LACOFFE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Emmanuelle PLAT.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...

M. Sébastien LACOFFE, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Notre seul parti, c'est Saint-Maximin », en 29^{ème} position, est appelé à siéger au conseil municipal en remplacement de Mme Emmanuelle PLAT qui a présenté sa démission par courrier en date du 19 mars 2022, reçu le 21 mars.

En conséquence, M. Sébastien LACOFFE est installé au conseil municipal.

Mme Vesselina GARELLO s'absente à 16h42 en cours de séance et ne prend pas part au vote des délibérations à partir de la n°35, et revient à 16h45.

Procès-verbaux des conseils municipaux des 31 janvier et 21 février 2022 : Adoptés à l'unanimité

19 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :*

38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- *de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :*

38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Intervention de Monsieur le Maire

Je voulais vous dire quelques mots avant la présentation de cette délibération ; c'est un budget qui n'a pas été facile à boucler, en raison notamment des contraintes extérieures. Nous avons appris récemment que nous allions devoir payer une amende d'un montant de 295 000 € pour défaut de logements sociaux. Ce n'est pas rien, nous sommes autour de 6 % et la loi SRU nous impose 25 %, ce qui fait 1 400 logements manquants, ce qui est énorme. Nous avons également été victimes de l'augmentation du coût de l'énergie ; électricité, carburant, comme toutes les communes de France d'ailleurs, ce qui a amené beaucoup de maires à devoir augmenter les taux d'imposition. J'ai vu des communes qui n'avaient plus augmenté depuis bien longtemps comme Le Pradet, Ollioules, même TPM (Toulon Provence Méditerranée), être obligées d'augmenter les taux pour couvrir ces écarts. On a à peu près 220 000 € qui sont dus à l'augmentation du coût de l'électricité et du carburant, notamment, et puis des produits manufacturés dont les coûts en découlent. Et puis les dépenses de personnel pour également 236 000 €, on vous expliquera tout à l'heure à quoi cela est dû mais c'est essentiellement dû à l'augmentation de 13 points des bas salaires, pour éviter que les salaires les plus bas de la fonction publique soient inférieurs au SMIC, il y a une revalorisation de 13 points. Il y a eu des grilles indiciaires qui ont été revalorisées aussi, le glissement vieillesse et technicité, tout ça nous amène à 236 000 € d'augmentation. Donc ça a été assez compliqué, nous avons pensé à augmenter les impôts cette année, nous sommes arrivés à présenter tout de même un budget en équilibre, sans avoir à augmenter la pression fiscale et tout en maintenant des gros investissements puisque 43 % de notre budget sera consacré aux investissements, ce qui, je crois, n'est jamais arrivé dans le budget de la Commune de Saint-Maximin. Claude va vous présenter tout cela en détail.

Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT

Je tiens à dire que je suis heureux et fier de vous présenter enfin ce budget 2022. Pourquoi enfin ? Pourquoi heureux ? Parce que nous avons pris le temps de l'élaborer, ce budget. Si on se rappelle l'année dernière, l'année dernière on votait, ici-même, le 20 janvier 2021, le budget de l'année 2021. Cette année, c'est le 30 mars, deux mois plus tard. Et pourquoi ? Parce que justement nous avons multiplié les réunions, d'une part, chaque semaine depuis des mois, pour impliquer chaque membre de notre équipe qui le souhaitait, qui le désirait. Mais nous avons eu aussi à surmonter des difficultés contextuelles telles que le changement de logiciel comptable, la fermeture de la trésorerie de Saint-Maximin qui, vous le savez, est partie à Brignoles, ce qui n'a pas du tout facilité les échanges. Et le changement de nomenclature comptable, on est passés à la M57, ce qui a fait un travail considérable pour les équipes. Et je tiens à profiter de ce moment pour remercier sincèrement Nathalie AUZANNEAU et toute son équipe pour leur implication et leur investissement sans relâche qui a permis d'atteindre ce budget à ce jour.

Je suis fier aussi car ce budget est construit sur les principes de responsabilité et de fidélité. Responsabilité, pourquoi ? Parce que les contraintes financières qui ont été évoquées précédemment par Monsieur le Maire sont plus fortes que jamais. D'une part, il y a eu l'augmentation des coûts de l'énergie, on y reviendra, la revalorisation très forte des salaires, on y

reviendra. Mais d'autre part, ce que, vraiment, on tient à affirmer en termes de responsabilité, c'est que nous avons décidé de ne pas augmenter les impôts, contrairement à beaucoup de communes varoises, on a cité Le Pradet, Ollioules, mais d'autres qui prochainement vont l'annoncer. Et surtout, en toute cohérence, car ce que nous avons décidé ici, nous le faisons aussi à l'Agglomération en tant que membres de l'Agglomération et nous avons tous, les représentants de Saint-Maximin de notre liste, votés contre l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui, comme vous le savez, a été voté quand même et augmente fortement la taxe foncière. Notre volonté pleine et entière reste de protéger par tous les moyens le pouvoir d'achat des Saint-Maximinois. La fidélité, c'est par rapport à nos engagements. Nos engagements de campagne, à notre programme et à notre parole donnée pour chaque membre de notre liste auprès des électeurs Saint-Maximinois qui nous ont confié le mandat de réaliser enfin les projets et les investissements que chaque habitant mérite et, au premier titre d'entre eux, nos enfants. Pour le complexe sportif du Clos de Roques, sachons-le, ce ne sont pas moins que 800 enfants licenciés avec les clubs de rugby, de foot et le club d'athlétisme qui sont actuellement concernés, et ce chiffre fera plus que doubler lorsque les installations seront achevées puisqu'à l'heure actuelle on est obligé de refuser des demandes. Et à cela nous pouvons rajouter plus de 2 000 scolaires qui pourront enfin s'entraîner dans des conditions dignes d'une ville de plus de 18 000 habitants et surtout en toute sécurité. Donc c'est pour eux surtout, et afin que chacun de vous puisse avoir un vote éclairé et responsable que je vais rebalayer rapidement les principaux points à retenir du budget 2022 soumis au vote à ce jour.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, après cette démonstration exhaustive et fournie en chiffres je vais essayer d'être plus brève et de ne pas étaler des chiffres que vous connaissez déjà, parce que vous avez tous eu les délibérations, et vous savez tous lire ce qu'il y a dedans. Je voudrais simplement vous parler du fond de ce budget et de ce qui se joue par ce vote aujourd'hui.

Vous savez tous que Monsieur DECANIS, il y a un an, nous affirmait, après un audit fait par le Cabinet Klopfer, qu'il avait redressé les finances de la Commune, au bout de six mois de mandat. On avait exprimé à l'époque notre étonnement d'un résultat aussi immédiat de sa gestion, on voit bien aujourd'hui que ce n'était pas du tout le cas puisque le discours a radicalement changé, encore un point sur lequel le discours a changé. Et aujourd'hui, et depuis quelques mois déjà, on nous dit qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses et que la faute est, bien sûr, à la majorité précédente qui aurait laissé les comptes vides.

Lors de la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars il a même été annoncé, effectivement, qu'on envisageait une augmentation des impôts locaux, qu'on envisageait également, après avoir augmenté tous les tarifs d'occupation du domaine public, une augmentation du prix des repas à la cantine. Surprise ou pas, à la réception des documents budgétaires pour le conseil du 30 mars, ces augmentations n'y figurent pas, sans doute de peur de s'attirer la désapprobation des électeurs sur un sujet supplémentaire. Cependant, je pense qu'il ne faudrait pas se réjouir trop vite mais se poser une question de bon sens, où est-ce que Monsieur DECANIS aurait trouvé l'argent qui lui manquait pour équilibrer son budget ? Donc en l'espace de deux semaines, j'ai bien écouté l'exposé de Claude, je n'ai pas compris, néanmoins, où est-ce qu'on a trouvé l'argent pour équilibrer le budget, alors que le 14 mars on nous affirmait qu'on ne pouvait faire qu'en augmentant les impôts un équilibre du budget.

Si on regarde les comptes de prêt, je vous invite vraiment à prendre les comptes administratifs de 2019, 2020, 2021 et le budget prévisionnel de 2022 et de comparer les chiffres. Donc on a une augmentation de 25 % des dépenses de fonctionnement, il est vrai qu'il y a des choses qui sont refacturées par le transfert des budgets de l'eau et l'assainissement, mais même si on corrige par report à ces sommes-là, on a une augmentation qui est explosive. Alors qu'en même temps, pour reprendre la comparaison avec les communes de la même strate si chère à Monsieur DECANIS,

les communes de la même strate ont augmenté de 2,2 % leurs dépenses de fonctionnement. Aïe, ça fait mal. Une explosion des charges de personnel également, corrigées des charges qui sont remboursées par ailleurs, donc j'ai bien noté que la Communauté d'Agglomération et l'ARS nous remboursent à peu près 400 000 € sur les charges de personnel induites. Donc plus de 10 % en moins de deux ans de gestion, alors que l'augmentation de la moyenne de la strate est de 1,5 %. L'augmentation des recettes qui s'est produite pendant la même période est de 6 %, donc on comprend bien qu'avec un tel effet ciseaux il est impossible de continuer avec ce train de vie. Leur résultat comptable de l'exercice précédent, 2021, est déjà négatif si on ne tient pas compte des réserves qui sont reportées des années précédentes. Donc oui les années précédentes, qui étaient censées avoir creusé un trou budgétaire, en fait en regardant les comptes administratifs, vous vous apercevrez qu'il y avait un excédent cumulé sur les budgets qui ont été transmis donc par la majorité précédente. C'est dans cet excédent qu'on a puisé en 2021 pour équilibrer les comptes, en plus de l'emprunt de 6 millions d'euros qui est souscrit pour 40 ans, qui est inscrit en restes à réaliser pour couvrir des dépenses qui sont inscrites aussi en restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses certaines qui figurent au budget.

Concrètement, pour équilibrer le budget qui vous est présenté aujourd'hui, le budget 2022, Monsieur DECANIS puise près de 2 millions d'euros sur les 3 millions de résultat cumulé pour la section de fonctionnement et 2,5 millions d'excédent cumulé sur la section d'investissement donc en mettant à zéro les excédents qui figuraient sur cette section d'investissement. Je ne vois vraiment pas de raison de se réjouir de ce budget. En même temps, les dépenses d'investissement augmentent, c'est vrai, de façon inconsidérée, dont plus de 120 % d'augmentation par rapport à 2019, avec des projets d'investissement que vous connaissez, donc l'Université du Temps Libre, les stades, la Maison des services au public auxquels Monsieur DECANIS n'a nullement renoncé, ni réduit la voilure au vu de l'état financier de la Commune. Une lecture approfondie des documents proposés fait apparaître plusieurs éléments qui ne sont pas de nature à nous rassurer. La masse salariale, par exemple, y est sous-évaluée par rapport aux augmentations pourtant qualifiées comme exogènes qui étaient annoncées dans le ROB. Regardez les chiffres annoncés dans le ROB il y a deux mois, vous allez voir que le compte n'y est pas.

Le niveau de la dette est consciemment minoré, en oubliant d'inscrire cet emprunt de 6 millions d'euros, et les taux des autres emprunts ne sont pas actualisés, ce qui fait que les dépenses au service de la dette sont sous-évaluées. On essaie de faire passer sous les radars le fait que la Commune a basculé, en deux ans de gestion du Maire, dans une situation de surendettement qu'elle n'avait pas connu depuis les années 1990. Je suis élue locale mais les finances publiques c'est aussi mon métier. Je forme régulièrement des élus locaux pour les familiariser avec les règles budgétaires. C'est un sujet qui est, certes, complexe mais il ne faut pas essayer de le noyer dans un excès de chiffres comme sont souvent tentés certains, et pour vous le dire vraiment très simplement, Monsieur DECANIS a caché la poussière sous le tapis en espérant que vous n'y verriez que du feu et que vous, ses conseillers, vous lui renouveliez votre confiance pour la suite. Ce budget est un acte désespéré de quelqu'un qui ne veut pas voir la réalité en face et comprendre qu'il n'a pas les moyens de ses ambitions.

Mesdames et messieurs les conseillers, votre vote pour le budget, tel qu'il est présenté aujourd'hui, mettrait Saint-Maximin en danger pour les années à venir car, comme on le voit, c'est très facile de dégrader la situation financière d'une commune mais ça prend des années à la redresser et à l'assainir. Pourtant, au vu du nombre de démissions de conseillers de la majorité, trois depuis le mois de décembre, je pense que beaucoup d'entre vous commencent à voir les failles et douter du discours de notre Maire. Ce lien de confiance, il est rompu à la fois avec la population mais aussi avec vous, les élus.

Je voudrais faire appel à votre conscience, mesdames et messieurs les conseillers, et vous rappeler que vous allez continuer à vivre dans notre ville, vous allez continuer à vivre à Saint-Maximin et vous allez devoir regarder les gens dans les yeux, vos amis, vos familles, vos proches, et leur expliquer pourquoi vous avez dit oui à cette catastrophe qui s'annonce. On n'est pas

moyennement honnêtes, on l'est ou on ne l'est pas et c'est vous qui choisissez de quel côté vous vous placez.

Je voudrais, pour terminer, vous dire quelques mots sur les subventions, parce que c'est un sujet qui peut paraître annexe, et je cherchais comment m'exprimer là-dessus, et par chance j'ai trouvé un texte qui convient parfaitement, je vais vous le lire : « En dépit de nombreuses demandes, aucune réunion de travail n'a jamais été organisée pour examiner les demandes de subventions des associations. Par conséquent, il nous est demandé de voter les yeux fermés sans savoir pourquoi on octroie plus ou moins à telle association ou à telle autre. Cela n'est pas notre conception de la gestion des deniers publics et nous refusons de cautionner un tel système. » C'est une citation, mesdames et messieurs, de Monsieur DECANIS, au nom du groupe VRD, lorsqu'il était à l'opposition il y a à peine deux ans. Je vous demande simplement si vous pouvez toujours faire confiance à la parole de notre Maire, après tous ces revirements de situation et j'appelle encore une fois votre vote en responsabilité et en conscience. Merci beaucoup.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous allons repartir sur une toute petite analyse de ce budget primitif 2021, que nous sommes appelés à voter aujourd'hui. Le calendrier budgétaire étant ce qu'il est, nous devons nous prononcer sur ce primitif avant d'avoir le bilan de l'année 2021, c'est-à-dire avant d'avoir examiné les comptes administratifs, ce qui est, sans doute, très regrettable, mais c'est la loi. Nous voulons simplement dire à ce propos que dont nous ne commenterons pas les excédents dégagés par anticipation mais que nous veillerons bien évidemment très précisément aux comptes administratifs qui nous seront présentés, je pense, au mois de juin et nous espérons que les résultats seront fiables et seront, en tout cas, confirmés. Nous ne comparerons aujourd'hui que ce qui est comparable, c'est-à-dire l'exercice 2021-2022 quant au primitif.

En ce qui concerne votre section investissement, elle connaît une évolution de 2 ou 3,693 millions d'euros. Si on regarde un peu plus en détail ce qui permet cette évolution, force est de constater que l'évolution n'est permise que par l'emprunt. En 2021, pour faire simple pour 10 € investis, 1,39 € à peu près concernait l'emprunt. En 2022, pour 10 € investis, 4,14 € concernent l'emprunt. En 2021, l'emprunt représente 13,91 % des recettes et en 2022, l'emprunt représente 41,46 % des recettes. Pour résumer, votre progression en investissement se résume à un endettement supplémentaire de la Commune qui représente 18 % du budget total contre 5 % en 2021. Une belle, belle, belle multiplication. Toujours concernant l'endettement, la collectivité constate que l'encours de la dette est de 8,54 millions d'euros et en 2025 passera à 12,46 millions d'euros. Cela à cause du seul emprunt des fameux 6 millions d'euros destinés au financement du Clos de Roques. L'emprunt de 6 millions d'euros avec un montage financier hasardeux qui repousse les remboursements à 2025 et nous nous retrouverons à ce moment-là avec, en fin de mandat, et avec un endettement au plus haut, et donc une capacité de désendettement de la collectivité qui sera de 11 ans, très, très, très proche du seuil d'alerte qui est de 12 ans. Cette situation d'un endettement très important empêche la collectivité d'envisager d'autres investissements importants. Comment, quand on a un tel endettement, financer des grands projets ? Comment les financer sauf à réduire drastiquement la section de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre ou alors à augmenter les impôts ? Puis il y a peut-être encore autre chose qui est cité dans votre primitif, la cession du foncier. Ah. On peut donc récupérer des recettes en vendant les biens de la Commune. Nous pensons bien sûr à la MJA, projet qui met en péril l'équilibre urbain de notre centre-ville, mais aussi aux terrains que possède la Commune et qui constituent une réserve pour de futurs aménagements collectifs et structurants. Comment ferons-nous lorsque nous n'aurons plus de terrains pour construire une école, par exemple ? Nous serons obligés d'acheter au prix fort. Saine gestion.

Enfin, en ce qui concerne les subventions notifiées, toujours pour le même projet Clos de Roques, vous citez une subvention de la Région au titre du CRE'T notifiée en 2019. Il s'agit donc logiquement de la notification que notre équipe avait reçue pour le pôle sportif du Clos de

Roques. Nous serions quand même très intéressés pour que vous nous transmettiez l'autorisation de la Région à utiliser cette subvention, cette notification alors que la plaine sportive qui nous est proposée actuellement est totalement différente de ce que nous avons proposé, que le projet a donc été modifié en profondeur. Remarquons au passage que le projet USM satisfaisait l'ensemble des associations sportives. Je veux bien qu'il y ait des centaines et des centaines de joueurs de foot et de rugby à Saint-Maximin, mais il manque quand même tout le reste : tennis, halle des sports, tous les sports collectifs, individuels etc. Quel sera alors le coût de l'équipement supplémentaire et complémentaire que vous proposez à Bonneval, qui s'ajoutera aux 10 millions d'euros de la plaine sportive actuelle ? Comment est-ce qu'on va pouvoir financer tout ça ? Quelle sera votre capacité à le financer quand on voit actuellement votre endettement ? Et puisque nous parlons des associations, nous pouvons faire quelques remarques concernant la section de fonctionnement pour les subventions attribuées aux associations. Compte-tenu du rattachement des associations à caractère social au CCAS, le montant s'élève donc à 782 000 € et quelques contre 806 000 € l'année dernière tout compris, soit une baisse de 24 419 €, donc le montant que vous avez rabouté aux associations. Concernant les charges à caractère général : prix de l'énergie, des carburants, vous en avez parlé tout à l'heure. Vous signalez donc en page 2 de votre note de synthèse des dépenses à caractère général s'élevant à 4,614 millions d'euros avec une hausse de l'énergie de 200 000 €, de l'électricité et du gaz de 20 000 €. Par contre, surprise, quand on consulte la maquette budgétaire, nous trouvons une inscription inférieure pour les carburants puisqu'elle passe de 70 800 € à 73 600 €, étonnant. Une augmentation limitée à 14 € concernant l'énergie et l'électricité alors que la plupart des collectivités prévoient aujourd'hui une augmentation à minima de 30 %, étonnant. Enfin, concernant les combustibles, une inscription inférieure de 6 % à celle de l'an dernier, on passe de 15 100 à 16 100 €. Une erreur ? Nous n'en saurons jamais rien.

Nous terminons nos remarques par les charges du personnel. D'une manière générale, les dépenses ont augmenté, sur les deux années, de 884 069 € soit presque 10 %, 9,83 %, principalement pour les non-titulaires. Je voudrais simplement signaler au passage que pour la période 2016-2020, les dépenses du personnel que nous avons géré ont diminué de 2,64 %. Ces dépenses sont en partie compensées par des recettes à hauteur de 408 000 €. Restent donc les 475 169 € d'augmentation, soit une augmentation de 5,62 % sur les deux années. Nous pouvons nous interroger sur cette augmentation. Vous l'attribuez aux autres, à la revalorisation indiciaire, à la COVID, au centre de vaccination, aux remplacements pour maladie, aux transferts, etc. Mais nous nous interrogeons d'autant plus que les services rendus à la population en contrepartie ne cessent de se dégrader et que, COVID aidant, on ferme les écoles, on ferme les cantines, on diminue les effectifs de police municipale, etc.

Pour conclure, nous constatons, avec ce budget primitif, une trajectoire financière qui n'est pas sans rappeler quelque chose de vécu à Saint-Maximin, entre 1989 et 1993, lorsque pour la première fois, Monsieur le Maire, vous étiez aux Affaires, et qui avait conduit notre ville à une mise sous tutelle par les services de l'Etat. Donc nous en appelons à la conscience de chacun pour voter ce budget primitif 2022 que notre groupe, bien sûr, ne votera pas.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Chers collègues, la liste « Notre seul parti c'est Saint-Maximin » est élue en 2020, sur un programme dans lequel elle promouvait la démocratie participative, souhaitant sortir d'un système de clientélisme. Nous, Hélène NICOLAS, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES et Michèle VENE'T, élus de cette liste, avons dénoncé en interne, il y a déjà un an, un fonctionnement qui ne respecte pas nos promesses de campagne. Notre but était d'infléchir le fonctionnement de notre groupe majoritaire pour qu'il soit davantage fidèle à nos engagements, c'est un échec. Nous sommes animés par les valeurs de la démocratie participative et citoyenne. Nous ne sommes ni contre le maire, ni avec l'opposition. Nous avons été élus sur un programme que nous partageons et soutenons, mais en responsabilité. C'est-à-dire pas n'importe quand, pas

n'importe comment, pas à n'importe quel prix. S'il y a des exclusives, en tout cas, elles ne proviendront pas et ne proviennent pas de nous.

Ce conseil municipal qui porte sur le budget, comme les autres conseils municipaux, est préparé sans réelle concertation de l'équipe majoritaire, juste sous une forme d'information. Au lendemain de notre élection, la priorisation des actions à mener n'a fait l'objet d'aucune concertation au sein de notre équipe. C'est ainsi que le maire a décidé de se lancer dans le projet de complexe sportif, alors même que depuis au moins trente ans, des élèves sont dans des ALGECO, sans parler de la canicule dans les classes, l'été, du manque de place dans les réfectoires, etc. Les 500 000 € attribués en investissement pour l'ensemble des services municipaux sont largement insuffisants pour leur permettre un fonctionnement répondant aux besoins ordinaires de la population. Par exemple, l'état général des écoles nécessite des travaux urgents, chiffrés par le service technique lui-même, à 450 000 €. Ainsi, on projette de nouveaux équipements, alors même que nous sommes incapables d'assurer le bon entretien de ceux dont on dispose. Qui plus est, ces nouveaux équipements ne font l'objet d'aucune simulation sur leur impact en matière de coûts de fonctionnement. Notre équipe avait rejeté le projet de complexe sportif à 11 millions d'euros de l'équipe précédente au motif qu'il dépassait les capacités d'investissement de la Commune. Dans notre programme, nous avons ramené le projet à 5 millions d'euros. Du fait de cette difficulté technique, l'enveloppe est remontée à 10 millions d'euros. Devant ce constat, nous aurions dû, en responsabilité, modifier son périmètre de manière à rester dans l'enveloppe de départ, et laisser pour des jours meilleurs le reste du projet. Un directeur des services techniques, DST, est indispensable au bon fonctionnement d'une commune de la taille de Saint-Maximin. Le refus du maire d'en recruter un est inacceptable. Un DST, outre le fait qu'il gère le service, a des compétences techniques qui font de lui l'interlocuteur naturel des architectes, des bureaux d'étude et des entreprises. Il traduit en termes techniques les projets politiques. Un projet de modernisation d'éclairage public était présenté par deux conseillers municipaux, il permettrait aujourd'hui une économie de 90 000 € par an avec un temps de retour estimé à trois ans. Ce projet n'a pas été traité sérieusement par l'exécutif et, par conséquent, il n'apparaît pas dans le budget.

Par ailleurs, ce budget est imprudent car il ne tient pas suffisamment compte de l'impact de la situation géopolitique sur les coûts énergétiques. Et les chiffres que je vais vous citer sont des chiffres par rapport au réalisé et non pas au projet de budget ni au budget précédent. Le réalisé du poste énergie pour 2021, au 31 décembre, est de 692 000 €, soit 595 000 € d'électricité et 97 000 € de gaz. Ce montant de 692 000 € est à comparer à la prévision budgétaire pour l'énergie en 2022 de 887 000 €, soit 30 % de hausse. Le SYMIELEC a informé la Commune que les contrats d'électricité qu'il suivait ont coûté 545 000 € en 2021, et qu'en 2022 ils représenteront 864 000 €, soit 58 % de hausse. C'est le résultat de l'appel d'offres qui a été lancé pour les 120 communes du Var, et ce tarif sera le tarif pour l'ensemble de l'année. On note une discordance de 50 000 € entre les montants du SYMIELEC et ceux de la comptabilité, qui laisse supposer qu'un certain nombre de contrats d'électricité n'ont pas été transférés au SYMIELEC, avec les risques, effectivement, de rupture de fourniture puisque ces contrats sont achevés depuis le 31 décembre et n'ont plus d'existence. Pour estimer la dépense d'électricité en 2022, il faut appliquer une hausse de 58 % aux 595 000 € d'électricité dépensés en 2021, soit un prévisionnel de 940 000 €. Ce montant n'inclut pas la consommation de gaz de 97 000 €, pour 2021, qui devra subir une hausse identique proche de celle de l'électricité, ce qui entraînera pour 2022 une dépense de 153 000 €. Notre dépense énergétique totale de 692 000 € en 2021 devrait être, en 2022, de 1,093 million d'euros. Le projet de budget mésestime donc le coût de l'énergie au minimum de 206 000 €. L'absence de plan de maîtrise de la dépense énergétique entraînera un déficit d'exploitation structurel qui provoquera par conséquent une forte hausse de la fiscalité locale si on n'y remédie pas dans les meilleurs délais.

Ce poste du budget représente la partie émergée d'un iceberg. Lorsqu'on entre dans son détail on constate de nombreuses incohérences. Comment, par exemple, pêle-mêle, peut-on passer d'un

forfait de post-stationnement de 8 000 € en 2021, même s'il ne s'agit que de trois mois de recettes, à 55 000 € en 2022 ? Les recettes sont-elles surestimées ? Comment peut-on passer de 512 000 € d'entretien/réparation des bâtiments communaux, à seulement 149 000 € ? Les dépenses sont-elles sous-estimées ? Comment peut-on ne dépenser que 12 000 € en matière de réseau incendie lorsqu'on connaît son état déplorable et ses insuffisances ? Sous-estimons-nous les besoins ?

Au vu de l'analyse de ces quelques points, il ne nous est pas possible d'accorder notre confiance à ce budget. Par conséquent, nous, Hélène NICOLAS, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES et Michèle VENET sommes contraints de nous opposer à ce budget en votant contre.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Un Agenda d'Accessibilité Programmée, qui s'appelle ADAP, a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 juin 2019. Il avait été prévu un agenda sur cinq ans, de 2018 à 2023. Rien n'a été fait pour l'instant et je souhaite savoir si ces travaux de mise en accessibilité des bâtiments, il s'agit de 6 installations ouvertes au public et 54 établissements recevant du public, je voudrais savoir si ce montant a été budgété. Parce que c'est entre 2018 et 2023 que les travaux auraient dû au moins commencer et, en tout cas pour ma part, je n'ai pas vu les travaux qui étaient dans cet agenda, ils n'ont pas été commencés donc on prend le risque aussi qu'il y ait des pénalités par le préfet. Il aurait fallu au moins que ce soit commencé. Il est vrai que je n'ai pas lu les 160 pages de tous les chiffres, de tous les budgets, mais en tout cas, dans ce que j'ai lu, je n'ai pas vu ce budget concernant la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments ERP et IOP.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne vais pas répondre à tout dans le détail parce qu'il y en a beaucoup mais il y a quand même quelques éléments que je trouve un peu forts.

Le cabinet Klopfer, c'est un cabinet financier, nous l'avons fait venir tout de suite après notre élection, non pas pour qu'il nous dise qu'on faisait tout bien ou tout mal, mais pour savoir exactement où on en était à Saint-Maximin. Le rapport du cabinet Klopfer, au moins ses grandes lignes, c'est qu'on a des recettes de fonctionnement qui sont trop faibles par rapport au nombre d'habitants, par rapport à la taille de la commune, pour faire face aux besoins, et que cela provient essentiellement des attributions de compensation reversées par l'Agglomération, qui sont beaucoup trop faibles. Le rapport du cabinet Klopfer n'a jamais dit qu'on avait redressé les finances de la commune ou qu'on les avait coulées ou autre, et ce n'était pas l'objet.

En ce qui concerne le CRET, le CRET pour le Clos de Roques, c'était 1,7 million pour des travaux estimés à 10 millions. C'est toujours 1,7 million pour des travaux estimés à 10 millions, simplement, comme 10 millions ne seront pas fait durant l'année 2022, nous avons inscrit en subvention un pourcentage qui correspond au montant des travaux pour l'année 2022, et en 2023, on mettra le reste, qui nous permettra d'arriver aux 1,7 million d'euros de subventions.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je souhaitais savoir si la Région avait autorisé ce montage financier.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, absolument.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voudrais que vous nous donniez la notification. La notification vous a été attribuée, c'est une chose, mais qu'en est-il de l'autorisation d'utiliser cette subvention qui était pour un projet différent ?

Intervention de Monsieur le Maire

On a posé la question à la Région, qui nous a dit « Pas de problème ».

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Oralement.

Intervention de Monsieur le Maire

Ah non, pas qu'oralement, puisqu'on l'a inscrit.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

On voudrait l'écrit qui correspond.

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien, on regardera. En ce qui concerne le coût de Bonneval, il devrait s'équilibrer entièrement, donc il ne viendra pas aggraver la dette puisqu'on est en train de s'orienter vers une concession d'aménagement dont le coût serait complètement équilibré, y compris les équipements sportifs. On vous donnera plus de détails lorsqu'on aura un peu plus avancé sur cette opération mais ça ne devrait quasiment pas peser en investissement y compris avec la reconstruction des services techniques.

En ce qui concerne l'endettement colossal, bon, l'endettement colossal ça devrait faire 200 000 €, capital et intérêts confondus, pour l'année 2024, c'est-à-dire la première annuité de remboursement, c'est-à-dire que ça ferait même moins que ce que fait l'amende aujourd'hui au titre des logements sociaux. Voilà ce qu'il en est pour l'endettement colossal vers lequel on se dirige.

En ce qui concerne la démocratie participative, alors là je ne crois pas pouvoir me tromper en disant que j'ai été élu douze ans dans l'opposition, de commission municipale je n'en ai jamais vue et d'extra-municipale encore moins. On peut dire que, même si tout n'est pas parfait, on s'est efforcé depuis le début du mandat à réunir un grand nombre de commissions extra-municipales, j'en anime moi-même quelques-unes, et les commissions municipales, on essaie de les réunir régulièrement, notamment la commission des finances, qui ne se réunissait jamais, je n'en ai jamais connu.

Pour ce qui est de la mise sous tutelle de la Commune, la prochaine fois que j'entends ça, ce n'est pas compliqué, j'attaquerai en diffamation. La Commune de Saint-Maximin n'a jamais été mise sous tutelle. Il est venu après, en 1992, il est venu la chambre régionale des comptes parce que je faisais partie de ceux qui l'ont demandé, qui ont fait un rapport, j'ai encore ce rapport de la chambre régionale des comptes et, la prochaine fois, je ne manquerai pas de vous en lire un extrait, qui disait que j'avais redressé une bonne partie des finances. Ça ne vous fera peut-être pas plaisir, vous ne l'avez peut-être pas lu à l'époque mais je vous le lirai et vous verrez ce qui est écrit dans ce rapport, alors il est encore moins question d'une mise sous tutelle. Tout ça, ce sont des affabulations, et on peut répéter cent fois un mensonge, ça n'en fait pas une vérité.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ce n'est pas un mensonge, c'est une vérité, les impôts ont augmenté de 15 % à l'époque.

Intervention de Monsieur le Maire

Ne me parlez pas de mise sous tutelle et de 15 % non plus, et tout ça on le regardera de près si vous le souhaitez.

Enfin, pour ce qui est des investissements à réaliser sur l'année 2022 ; pour ce qui est de l'Université du Temps Libre, il y a les études qui auront été faites, pour ce qui est de la place Martin Bidouré, il y a une partie qui passera sur l'année 2023, tout simplement parce que la commission ANAH, qui devait statuer au 1^{er} février a été reportée au mois d'avril, donc on doit

obtenir 70 % sur la démolition de la maison CAGNASSO. Ça devrait se faire dans les jours à venir, et tant qu'on n'aura pas la notification, on ne peut pas démarrer, donc on n'a pas voulu prendre le risque de faire la démolition pendant l'été, ce qui aurait été préjudiciable pour le centre-ville. La démolition se fera à la rentrée en septembre-octobre et la partie construction se fera sur le budget 2023. Donc en fait la seule chose que vous pouvez contester, aujourd'hui, sur ce budget, c'est le Clos de Roques. Vous avez le droit, vous pouvez être pour, vous pouvez être contre, moi je pense que c'est une très bonne chose pour la commune. Vous pouvez estimer que c'en est une mauvaise, chacun a son appréciation, vous voterez contre et moi je voterai pour.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

La seule mauvaise chose que l'on peut constater c'est le taux d'endettement, l'endettement de la Commune qui flambe.

Intervention de Monsieur le Maire

A chaque fois qu'on fait un emprunt, on s'endette, ça c'est une vérité je vous l'accorde.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Là on passe quand même de 5 à 6 millions d'euros avec un taux d'endettement énorme, 31 % d'endettement.

Intervention de Monsieur le Maire

On le verra au moment où on fera les comptes administratifs, comment ça s'absorbe dans la Commune.

Je vous propose maintenant qu'on passe au vote, vous avez demandé le bulletin secret.

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande de l'assemblée, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 18

Contre : 13

Abstention : 1

Le conseil municipal :

- *APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

21 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE A L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'allouer à l'EHPAD « Aux Trois Tilleuls » sis chemin du Prugnon à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ALLOUE à l'EHPAD « Aux Trois Tilleuls » sis chemin du Prugnon à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2022.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

22 - LA FRUITIERE GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 786 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128712, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 893 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à :*

ARTICLE 1 : *accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 786 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128712, constitué de 5 Lignes du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 893 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : *Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

23 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AUTORISANT LE MAIRE A PROPOSER AU PREFET L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

En lisant la délibération, je ne comprends pas très bien l'objectif de cette délibération puisque les gens qui louent des logements par Airbnb sont déjà assujettis à la taxe de séjour et aux autres taxes, donc quel est le but de cette délibération ? On n'est pas une grande ville, on n'est pas Barcelone ou Paris pour se précipiter à réglementer les logements qu'on donne en location aux touristes, étant donné qu'on est déjà justement en manque de touristes et en manque d'accueil pour les touristes. J'avoue que je me demande parfois si nous habitons dans la même ville, voire si nous habitons sur la même planète

Intervention de Monsieur le Maire

Donc c'est une demande qui a été formulée, Madame la DGS vous donnera peut-être plus d'explications. En fait, il s'agit de transformer certains locaux à usage d'habitation pour pouvoir les louer de façon saisonnière. C'est une demande qui nous a été formulée à laquelle on a accepté mais si vous pouvez nous en dire plus.

Intervention de Madame le Directeur Général des Services

En fait, cette délibération est demandée à la fois par la Communauté d'Agglomération Provence Verte et par l'Office Intercommunal de Tourisme, puisqu'on est la seule commune aujourd'hui qui ne permet pas à l'Office Intercommunal de pouvoir percevoir la taxe de séjour sur un certain nombre de logements qui sont mis en location, genre Airbnb. On est la seule commune de l'entité territoriale qui ne l'a pas encore fait. C'est pour pouvoir satisfaire à la demande de l'Office Intercommunal, sachant qu'après, une fois que c'est fait, on n'a plus la main, c'est simplement pour leur permettre de pouvoir aller percevoir la taxe de séjour sur certains biens en location qui ne sont pas couverts par les sites classiques de déclaration. Tout simplement. C'est très technique et, effectivement, ça n'a aucune incidence directe sur la Commune.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

D'accord, donc en fait sur ces logements, actuellement, les personnes qui louent ces logements ne paient pas de taxe de séjour ?

Intervention de Madame le Directeur Général des Services

Il y a certains loueurs qui ne se déclarent pas, autant pour les gîtes que pour les chambres d'hôtes.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ça c'est autre chose.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est sûr que si on ne se déclare pas, on ne paie pas la taxe de séjour, mais il me semble qu'aujourd'hui, en l'état de la réglementation, on est obligés de se déclarer si on loue un logement par Airbnb, donc cette délibération me paraît un peu hors sujet.

Intervention de Madame le Directeur Général des Services

Ça fait plusieurs mois que l'Agglomération et l'Office Intercommunal nous demandent de la prendre, en nous disant qu'il y avait un certain nombre de ce type de logements qui n'était pas couvert par la taxe de séjour. Après, effectivement, nous ne gérons plus du tout cette compétence donc je ne saurais pas vous dire, concrètement, ce que ça représente précisément, mais d'après l'Office Intercommunal, c'était assez conséquent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 30

Abstentions : 2 (V. GARELLO, A. ROGER)

- *APPROUVE le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

24 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2022

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il y a déjà eu une coupe cette année, ou plutôt l'année dernière. J'ai l'occasion de me promener du côté de Beauvillard où il y a eu les coupes, c'est une vraie catastrophe la façon dont ça a été fait. C'est fait sans contrôle et c'est fait n'importe comment, et on va continuer. Il ne va plus rien rester à Beauvillard si ça continue.

Intervention de Madame Nicole DAVICO-MELEK

Il n'y a pas eu de coupe l'année dernière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après*
- *De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après*
- *De valider, pour les coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues*

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
14_X	Taillis	8.94	90	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
1_x	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 31

Contre : 1 (G. PICH)

- *APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après*
- *DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après*
- *VALIDE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

25 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD / PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, moi-même en me baladant à Beauvillard, j'ai pu constater les dégâts qu'avaient fait les coupes et ça depuis plusieurs années parce qu'il y en a certaines ce n'est même pas il y a deux ans c'est il y a quatre ou cinq ans. Les gros arbres ont été coupés, et puis il y a des branchages partout, ce qui fait que ça restera impénétrable encore pendant des années. Je souhaitais voir tout

ça avec l'ONF, parce que je n'aimerais pas que ça continue comme ça encore longtemps, sinon on ne pourra plus du tout pénétrer, pendant des décennies, dans nos forêts.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous vous opposez en fait à la proposition de l'ONF ? Est-ce que vous pouvez nous préciser si vous vous opposez au programme d'actions qui est proposé par l'ONF, qui est censé être le spécialiste de la gestion des forêts, et si vous vous y opposez, sur la base de quelle étude ou de quelle analyse, plus précise que votre sentiment en allant vous balader dans la forêt, vous vous êtes basé ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas une analyse, c'est un constat que j'ai effectué, j'en ai fait part à l'ONF. Je souhaite donc qu'on revienne à d'autres modes de coupes de bois plutôt que ce qui a été fait, notamment laisser ce qu'on appelle « en andain » des branchages un peu partout. Voilà pour ce qui est de l'ONF.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce qui est proposé, par l'ONF, c'est quelque chose qui vient en prévention pour la gestion des forêts ?

Intervention de Monsieur le Maire

Non, pas du tout, ce sont les découpes de bois pour vendre.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

La délibération 25 ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est surtout pas pour la prévention, de plus, c'est beaucoup plus dangereux aujourd'hui parce qu'il y a tous ces branchages qui restent là.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc ce n'est pas de la même délibération dont on parle, Monsieur DECANIS. Moi je vous parle de la délibération 25, qui parle de la gestion durable de la forêt, pas des coupes de bois.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, la gestion durable de la forêt c'est à travers les coupes de bois. C'est quand j'ai rencontré l'ONF.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Et quelle est votre proposition alternative, alors ? On refuse des actions d'entretien ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est l'empierrement de la coupe de Francon, qui part de Saint-Mitre et qui va jusqu'à l'endroit qu'on appelle la « cabane Bouboule », je ne sais pas si ça a un autre nom. L'empierrement a pour seul but de faciliter les coupes de bois qui sont en amont.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De ne pas donner suite à la proposition faite et de renvoyer au 2^{ème} semestre 2022 la programmation de travaux sur la forêt communale

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 24

Abstentions : 8 (C. LANFRANCHI-DORGAL, J. FREYNET, M. BŒUF, O. BARRAU, H. HENRI, C. LOMBARD, V. GARELLO, A. ROGER)

- *APPROUVE la décision de ne pas donner suite à la proposition faite et de renvoyer au 2^{ème} semestre 2022 la programmation de travaux sur la forêt communale*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

26 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME À INTERVENIR SUR LA PÉRIODE 2018-2023, ENTRE LA COMMUNE, L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA RÉGION SUD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir, sur la période 2018-2023 entre la Commune, l'État la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe ;*
- *l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir, sur la période 2018-2023 entre la Commune, l'État la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

27 - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

28 - ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » ET N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

29 - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

30 - REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE* la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

31 - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

J'ai une question concernant l'éclairage public de la commune. Aujourd'hui on constate certains quartiers qui restent pendant plusieurs semaines sans électricité. Quelle est la raison ?

Intervention de Monsieur le Maire

En fait, ce n'est pas certains quartiers, c'est le cours Estienne d'Orves et les voies attenantes, donc on a changé d'opérateur d'électricité et c'est ce qui a fait que ça a mis un certain temps avant de basculer d'un sur l'autre. Donc on a déploré, on l'a signalé, et c'est rentré dans l'ordre, je crois, il y a 48 h ou quelque chose comme ça.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Quel est le nouvel opérateur ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous le donnerai.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver* le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- *d'autoriser* le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE* le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

32 - REGLEMENT SINISTRE - MME CASANO

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme de 167,59 €, correspondant au montant des dommages, inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages, inférieur au contrat R.C de la commune.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

33 - REGLEMENT SINISTRE - MME TREMEAU

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voulais simplement signaler que la circulation, notamment sur le Réal Vieux, est une circulation qui se surcharge de plus en plus. C'est vrai que depuis maintenant un an, alors elle était déjà importante, mais depuis un an, des voies de circulation sont empruntées avec le nouveau plan de circulation de manière intensive et par énormément de véhicules, que ce soit des véhicules lourds, des camions, ou bien des véhicules légers, alors qu'ils ne devraient pas. Je pense que ces sinistres font partie des dommages collatéraux que le nouveau plan de circulation a créés, et dans le centre-ville de Saint-Maximin, on le voit aussi, beaucoup de petites rues sont empruntées alors que ce n'était pas le cas, qu'elles ne sont pas faites pour ça, par des gens qui veulent contourner des problèmes liés aux bouchons et au plan de circulation. Voilà, c'était une simple remarque.

Intervention de Monsieur le Maire

Ceci dit, moi des règlements de sinistres de ce type j'en ai vus régulièrement, pendant des années, à Saint-Maximin, et ce ne sont pas les premiers que l'on constate.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages, inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages, inférieur au contrat R.C de la commune.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

34 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MAD IN EVENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le protocole transactionnel et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

35 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

36 - CRÉATION DE POSTE / ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

37 - CRÉATION DE POSTE / CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous souhaiterions savoir où en est notre police municipale puisqu'il y a beaucoup de départs, etc. Où en est-on et comment peut être assurée la police municipale actuellement ?

Intervention de Monsieur le Maire

La police municipale avait 7 agents depuis maintenant un bon moment, je parle policiers municipaux, pas ASVP, en plus il y a les ASVP. Donc il y a 7 agents de police municipale, certains sont partis à la suite, d'ailleurs, de désaccords entre eux dans le service donc ils vont être remplacés et notamment le chef de la police municipale ce qui fait l'objet de la délibération qu'on vous propose de voter pour créer le cadre d'emploi.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Combien y a-t-il de policiers municipaux actuellement ?

Intervention de Monsieur le Maire

5. Et les deux qui sont en départ n'y sont plus, puisqu'ils sont encore dans l'effectif de la Commune mais ils ont des récupérations, donc ils ne sont pas disponibles actuellement. Donc on a recruté le chef de la police municipale, il va prendre ses fonctions dès qu'il peut, et on rétablira les effectifs rapidement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 27 mars 2022, le groupe « Réussir ensemble Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

Veuillez trouver ci-joint les questions que le groupe Union pour Saint-Maximin souhaite poser au conseil municipal du 30/03/2022.

Projet MJA :

Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 31 janvier nous vous avons interrogé sur le projet immobilier qui doit être réalisé à l'emplacement de la MJA. Vous nous aviez répondu qu'aucun nouveau projet n'était encore prévu.

Or dans le dossier de demande de financement du relogement et du déficit opérationnel présenté au conseil municipal du 13/12/2021, on peut lire en page 27 : « L'opération est située bd Rey à l'emplacement d'une ancienne école, Bd Rey. Sur ce site, la ville a prévu avec l'opérateur UNICIL la construction une cinquantaine de logements dont 23 Logements Locatifs Sociaux et 15 logements pour jeunes actifs. Le projet initial - mentionné dans le dossier d'éligibilité qui portait sur 76 logements est en effet en cours d'évolution compte tenu de l'obligation de conservation du bâtiment principal existant imposé par l'ABF. »

On peut aussi lire à l'article 3 du permis de démolir les remises insalubres du boulevard Rey : « le traitement de ces anciennes remises sera intégré au projet global de logements sociaux, dans l'ancienne école du boulevard Rey. »

En conséquence nous vous demandons de nous bien vouloir nous communiquer la teneur exacte de ce nouveau projet.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons effectué la visite du bâtiment avec la commission patrimoine et un représentant de la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France et des représentants, des architectes de la société UNICIL. Rien n'a encore été arrêté, mais il semblerait qu'on s'oriente vers une solution qui consiste à conserver des façades, mais on ne pourrait pas faire des parkings souterrains au-dessous. Les parkings souterrains se feraient sous l'emplacement occupé aujourd'hui par les remises, c'est-à-dire qu'il y aurait la rue, donc les parkings souterrains prendraient l'ensemble au-dessous. Ceci dit, il n'y a encore rien d'arrêté et lorsqu'on aura une décision qui aura été prise d'un commun accord entre l'UNICIL et l'Architecte des Bâtiments de France vous en serez informés.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Donc vous confirmez bien le nouveau projet MJA ?

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, le nouveau projet je vous le confirmerai lorsqu'il sera arrêté, puisque là je vous dis où en sont les discussions mais il n'y a encore rien qui a été arrêté de façon définitive là-dessus.

Réouverture du centre-ville :

Monsieur le Maire depuis la mise en place du nouveau plan de circulation en mai 2021, les difficultés de circulation et de stationnement ont considérablement affaibli les commerces du centre-ville.

Lors de l'assemblée générale des commerçants du 14/03/2022 vous vous étiez engagé à rouvrir la place Malherbe, ce qui était une demande forte et unanime, avant de revenir sur votre décision quelques jours plus tard.

Vous donnez comme prétexte l'organisation des festivités d'été en l'absence d'utilisation du jardin de l'Enclos, et faites de cet argument un quasi chantage auprès des commerçants locaux.

Comment pouvez-vous alors nous expliquer que la foire médiévale et la fête des jardins se dérouleront en grande partie à l'Enclos ?

Comment pouvez-vous expliquer que l'on ne puisse pas trouver une solution médiane permettant la fermeture lors des animations estivales et la réouverture pour le reste de l'année ?

Comment pouvez-vous expliquer que vous restiez sourd à la demande et à la détresse d'une grande partie de nos petits commerçants ?

Intervention de Monsieur le Maire

Si on ouvrait aujourd'hui la place Malherbe aux véhicules, si on se contentait d'ouvrir les barrières, il y aurait des véhicules à peu près partout, sur toute la place. Pour éviter cela, il faudrait mettre des bornes en pierre qui balisent, parce que la place n'a pas été prévue pour la circulation. Il faudrait mettre des plots en pierre qui conduisent l'avenue Maréchal Foch jusqu'à la fontaine, d'autres qui aillent vers le boulevard, ceux-là y sont déjà, d'autres vers la rue Marceau, d'autres qui conduisent à droite vers la rue Gutenberg. Il y aurait des plots à peu près sur toute la place, ce qui rendrait impossible toutes les manifestations qui vont démarrer sous peu, et cela jusqu'à même après la saison estivale car on ne peut pas s'amuser à monter-démonter un podium toutes les 24 h et encore moins débarrasser tous les plots et les remettre. Si on ouvrait la place Malherbe telle quelle, imaginez un peu les véhicules, il y en aurait à peu près dans tous les sens, il y en aurait qui se garaient à peu près partout, voilà ce que ça pourrait donner. Parce que ce n'est pas une place qui a été aménagée, qui a été conçue pour y faire passer des véhicules. D'ailleurs, les bandes passantes, où les véhicules sont passés régulièrement, devant la fontaine notamment, on peut constater l'état des pavés aujourd'hui. Voilà pour ce qui est de la place Malherbe.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

La place a été conçue pour passer dans son centre puisqu'on n'avait pas prévu de fermer la circulation, donc la place était bien prévue pour rester ouverte à la circulation.

Intervention de Monsieur le Maire

Une place prévue pour faire passer des voitures, on ne la pave pas. Au siècle dernier, partout où il y avait des pavés, au contraire, on a mis du goudron dessus pour faire passer les voitures.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais à Aix-en-Provence, sur le cours Mirabeau, il y a des pavés, Monsieur DECANIS, et les voitures y passaient.

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a de moins en moins de véhicules sur le cours Mirabeau.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui, sauf que depuis 2002, il y avait des pavés et les véhicules passaient donc il n'y avait aucun problème.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

C'est simplement une manière de ralentir les véhicules.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce que c'est votre dernier mot ou vous êtes encore susceptible de changer d'avis sur cette question ?

Fouilles Clos de Roques :

Monsieur le Maire, concernant le projet de l'aménagement sportif du Clos de Roques, des fouilles archéologiques complémentaires sont prescrites par la DRAC sur la parcelle où un simple sondage avait été effectué.

Nous vous souhaiterions savoir où en est le marché concernant le choix de l'entreprise qui effectuera ces fouilles ?

Intervention de Monsieur le Maire

Le marché est prêt, c'est un marché d'un mois et demi de travaux, de fouilles à l'endroit où doit être réalisé le bassin de rétention. Donc on attend l'accord du prestataire de la DRAC et puis ça ne retardera pas le chantier puisque ça va être fait relativement rapidement, ils commenceront le chantier ailleurs.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Au sujet du Clos de Roques, est-ce que vous avez le permis, et quand est-ce qu'il sera affiché ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il va l'être puisqu'on va demander le nom de toutes les collectivités qui ont cofinancé, pour mettre un grand panneau où tout y sera.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Est-ce qu'on connaît le coût de ces fouilles ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ça doit être à peu près dans les 100 000 €, on n'a pas encore le coût exact puisque le marché n'est pas avancé, mais c'est à peu près, en faisant prorata par rapport à ce qui s'est fait à côté, ça devrait être dans ces eaux-là.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 16h50.

Fait à Saint-Maximin, le 12 avril 2022

Le Maire,
Alain DECANIS

